

KANNADIG AN TI-KÊR BULLETIN MUNICIPAL

Numéro 6 - Vendredi 1er/05/2020

CONFINEMENT NATIONAL

- Dispositif de confinement jusqu'au lundi 11 mai -

Merci à tous les professionnels et tout particulièrement à ceux du secteur de la santé qui œuvrent quotidiennement pour le bien de tous ainsi qu'aux élus et aux bénévoles pour leur participation aux actions de solidarité menées sur la commune et merci à vous, toutes et tous qui respectez scrupuleusement les règles de confinement !



RESERVE DE BENEVOLES : PARTICIPER A LA SOLIDARITE, c'est possible pour tous à partir de 16 ans. Vous souhaitez aider ? Inscrivez-vous en complétant le formulaire disponible sur le site internet <http://www.plouneour-brignogan-plages.fr> ou en flashant le QR code ci-contre. Plus d'une soixantaine



DISTRIBUTION DE MASQUES : les couturières bénévoles de la commune œuvrent toujours pour le bien de tous en confectionnant des masques. Pour en obtenir, merci de vous inscrire par téléphone dans l'une des 2 mairies (Brignogan : 02.98.83.40.06, Plouneour : 02.98.83.41.03). Si vous souhaitez vous associer à cette action ou avoir plus de renseignements, contactez Danièle LE VERCHE au 06.62.70.73.16.



TAPAGE NOCTURNE : des bruits de comportement ont été signalés dernièrement sur la commune. Pour rappel, le Code Pénal (article R.623-2) sanctionne « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes » troublant la tranquillité d'autrui. Merci de faire preuve de civisme.



BRIGODOU MUSEE DU COQUILLAGE : jeux de questions/réponses pour les enfants pendant le confinement sur le site brigoudou.fr.



Régine Bertrand raconte une histoire en ligne pour les enfants (2/3 ans et 7/8 ans). Pour suivre cette histoire, il suffit de cliquer sur le lien ci-dessous chaque lundi et jeudi à 18 h : https://whereby.com/histoire_pour_les_enfants. Vous souhaitez participer à ce projet en racontant vous aussi une histoire ? Contactez la mairie au 02.98.83.40.06.



LES DEUX MAIRIES RESTENT OUVERTES, MAIS IL EST IMPERATIF D'APPELER AVANT DE VENIR ! Mairie de Brignogan-Plages, 8 h 45 / 12 h 15 et 13 h 30 / 17 h 15 au 02.98.83.40.06. Mairie de Plouneour-Trez, uniquement le matin, au 02.98.83.41.03. Mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh. Site internet : <http://www.plouneour-brignogan-plages.fr>.

Les personnes seules, fragiles ou en difficulté durant cette période peuvent téléphoner en mairie pour se faire connaître. N'hésitez pas également à faire un signalement en Mairie si vous connaissez dans votre entourage des personnes vulnérables. 02.98.83.40.06.

Coronavirus COVID-19		
Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement		
Première sanction	Récidive dans les quinze jours	Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours
Amende forfaitaire de 135 €	Amende forfaitaire de 200 € majoration à 450 €	Délit puni d'une amende de 3750 € et possible de 6 mois d'emprisonnement

AUTORISATIONS D'URBANISME -

Avis de dépôt PC : Georges ALLEGRE, 27 rue des Ecoles, clôture. Pierre ROUDAUT, 35 le Menhir, construction maison. Audrey ROPARS, 35 le Menhir, construction de 2 maisons. Anne KAUM, 12 rue Naod Uhel, extension habitation et création garage.



L'AGENCE POSTALE COMMUNALE est fermée jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes connues comme ne disposant pas de carte bancaire peuvent effectuer des retraits au guichet, sur rendez-vous. *Appelez la mairie si vous avez une question à ce sujet.* Les horaires de la poste de Lesneven sont : 9 h-12 h et 13 h 30-16 h 30 du lundi au vendredi. Les facteurs assurent leurs tournées les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La déchèterie de Lanveur est désormais ouverte exclusivement pour les déchets verts.

(voir détails en page 2, rubrique Communauté de Communes, pour les conditions d'ouverture de la déchèterie de Lesneven)

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Le soussigné(e),

Mme/M. : _____
Né(e) le : _____
A : _____
Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés¹.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité² dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à : _____ à _____ h _____
Le : _____ à _____ h _____
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature : _____

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Le soussigné(e),

Mme/M. : _____
Né(e) le : _____
A : _____
Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés¹.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité² dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à : _____ à _____ h _____
Le : _____ à _____ h _____
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature : _____

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Arrêté en vigueur au 15 avril portant interdiction des accès aux espaces côtiers et plans d'eau intérieurs dans le Finistère téléchargeable sur le site <http://plouneour-brignogan-plages.fr> rubrique « covid-19 informations municipales ». **Faites preuve de discipline et respectez les consignes. Les contrôles de gendarmerie sont nombreux. Soyons responsables, restons chez nous !**



VOS COMMERCES OUVERTS AU QUOTIDIEN :

- PROXI** - 02.98.83.40.57 – Livraison possible.
- BREIZH MARKET** – 02.29.62.67.08 – paiement par carte ou chèque uniquement – Livraison possible.
- LE FOURNIL boulangerie** – 02.98.41.25.47.
- LE GRAND LARGE Tabac Presse Pain** – 02.98.83.55.85. **OUVERT les vendredis 1er et 8 mai.**
- LES MOUETTES Tabac Presse** – 02.98.83.47.04

RESTAURANT AU P'TIT NICE : plats à emporter disponibles sur facebook (au P'tit Nice) et flyers disponibles dans les commerces. Commandes : 09.83.90.82.09.

CREPERIE PIZZERIA DE KERURUS : ouverture tous les jours de 11 h 30 à 14 h et 18 h à 21 h pour la vente à emporter : pizzas, burgers et frites. Commandes au 02.30.82.38.17.

BOUED KAFE : à partir du lundi 4 mai, réouverture du restaurant uniquement pour de l'emporté. Plats chauds, sandwiches chauds et froids, frites maison, boissons, desserts. Renseignements et commandes au 02.98.83.54.52.

VENTES A EMPORTER : RESTRICTION DES HORAIRES : l'arrêté préfectoral en date du 20/03/2020 impose que les restaurants et débits de boissons qui exercent la vente à emporter ou la livraison, cessent leur activité entre 22 h et 5 h. Aucun autre service de livraison aux particuliers ne sera accepté dans cette tranche horaire, excepté pour les personnes de 65 ans et plus conformément à l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles.



Marché des vendredis 1er et 8 mai : Place de la Liberté : fruits et légumes, légumes bio, fromages et produits laitiers, pains et boucher. Les étals sont éloignés les uns des autres, merci de respecter les distanciations sociales !



MECAMER : réouverture du magasin du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h. Jusqu'au 11 mai, les rayons pêche et vêtements restent innaccessibles. Découvrez chaque jour des nouveautés sur la page Facebook. Merci à vous et à très vite. 02.98.83.52.69 - 06.63.95.35.02 - mecamer29@wanadoo.fr

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES :

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT : modification des dates de facturation pour les usagers situés sur l'ancienne commune de **Plouneour-Trez** dont l'habitation est raccordée à l'assainissement collectif : les volumes d'eaux usées relevés entre août 2019 et août 2020 feront l'objet d'une facturation de la redevance assainissement en deux échéances (octobre 2020 et mars 2021). Les usagers peuvent également opter pour la mise en place d'un paiement en dix mensualités (d'octobre 2020 à juillet 2021) en contactant le service de l'eau et de l'assainissement au 02.98.83.02.80 ou par mail à contact-eauetassst@clcl.bzh.

RÉOUVERTURE DES AIRES DE DÉCHETS VERTS ET DE LA DÉCHÈTERIE.

La CLCL a pris la décision de rouvrir progressivement l'accès aux sites de la déchèterie de Gouerven (Lesneven) et des aires de déchets verts de Lanveur (Plouneour-Brignogan-Plages). L'accès de la déchèterie fera régulièrement l'objet de contrôles de gendarmerie. Les horaires d'ouvertures seront de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 30 du lundi au jeudi. Ces sites resteront cependant fermés les samedis, les dimanches et les jours fériés. Ainsi, dès le mercredi 22 avril, les usagers pourront à tour de rôle se rendre sur ces sites en respectant les conditions suivantes : - les personnes souhaitant déposer leurs déchets devront se munir d'une pièce d'identité (ou document prouvant leur résidence sur une des communes du territoire) ainsi qu'une version de l'attestation de déplacement dérogatoire (en cochant la mention « déplacement lié aux achats de première nécessité » et précisant si possible la mention « déchèterie »)

- L'entrée ne sera possible que pour les véhicules dont le dernier chiffre figurant sur la plaque d'immatriculation est identique au dernier chiffre du jour d'accès. Concrètement, le mercredi 22 avril,

ne seront admis que les véhicules dont le numéro d'immatriculation se terminera par un 2. Le 23 avril, par un 3... Le nombre de véhicules présents en même temps sur ces sites sera limité à 4. Le mobilier, l'électroménager et les encombrants ne seront pas acceptés.

Pour les professionnels conventionnés, la journée du vendredi (9 h 00 à 12 h 00 puis de 14 h 00 à 17 h 30) leur restera entièrement réservée. Pour disposer d'un droit d'accès spécifique, merci de prendre contact auprès du service déchets au 06.99.08.70.76 ou par mail à sped@clcl.bzh. Il vous sera demandé de préciser le type déchets professionnels apportés et d'indiquer une estimation du volume.

MAISON MEDICALE : zone de la Gare, 02.98.83.51.31.

PHARMACIE : 8 rue de l'Eglise, 02.98.83.40.14.

PHARMACIE DE GARDE 3237. **CABINETS INFIRMIERS** :

Brignogan-Plages (02.98.83.55.25), 6 avenue du Général de Gaulle. **En raison de l'épidémie, pas de permanences au cabinet.** Plouneour-Trez (02.98.83.55.44), place de la Mairie. **AMR** : avenue de Général de Gaulle, 02.98.83.45.18.

DEFIBRILLATEURS SUR LA COMMUNE : sas mairie de Brignogan, sas de la bibliothèque place de la Mairie à Plouneour, sur le côté de la salle de sports à Plouneour, au stade de foot à Kervillo.

NUMEROS D'URGENCE : **Pompiers 18 - SAMU 15 - Gendarmerie de Lesneven 02.98.83.00.40. Eau et assainissement - 02.98.83.02.80. Numéro vert gratuit spécial COVID-19 0800.130.000. Solidarité Ecoute 0800.474.788.**

MALIN COMME PHILOU : A VOUS DE JOUER !

Grilles de Sudoku

solution N°1

3	7	8	9	6	1	5	4	2
1	2	9	5	7	4	6	3	8
6	4	5	3	2	8	7	1	9
9	8	4	2	5	6	3	7	1
7	5	3	1	8	9	2	6	4
2	6	1	7	4	3	8	9	5
5	1	2	6	9	7	4	8	3
1	3	7	8	1	5	9	2	6
8	9	6	4	3	2	4	5	7

solution N°2

4	1	5	6	9	7	3	8	2
6	8	9	2	5	3	4	1	7
2	7	3	8	1	4	5	9	6
5	9	8	7	4	6	1	2	3
1	2	6	9	3	5	7	4	8
7	3	4	1	8	2	9	6	5
8	5	1	3	2	9	6	7	4
9	4	7	5	6	8	2	3	1
3	6	2	4	7	1	8	5	9

solution N°3

3	8	9	5	4	2	7	1	6
1	4	5	7	3	6	8	9	2
7	6	2	8	1	9	4	5	3
4	5	3	9	2	1	6	7	8
8	9	6	4	7	3	1	2	5
2	1	7	6	5	8	9	3	4
6	3	1	2	9	4	5	8	7
5	2	4	1	8	7	3	6	9
9	7	8	3	6	5	2	4	1

Niveau : moyen (solutions semaine prochaine)

N° 4

				8				
				5	3			8
			7		6	1		
	9							5
4		2	1					9
						4		
								4
7		6			5		8	2
	2					6	5	9

N° 5

3	5	8			1			
				8	4		7	1
				9				
	9				1		2	
8					7		4	
				4				7
		3	6				5	
	6	2						
4					2	9		6

N° 6

			7		8	1		5
		6			1			
7					4			
	3		2	4			6	1
						9		
4				7	5	3		
	8							4
1	2							
			6					

BALAENNOU, COSQUER, COAT TANGUY, CRAPAUDS, DIEVET, GARO, GUERNEVEZ, KEREOC, KERGROHEN, KERESVAL, KERVILLO, LANVEUR, LEURE AVEL, LINOVAR, LIVIDIC, MECHOU BALAENNOU, MENFRANCAN, MENMEUR, MENOIGNON, MESNEAN, MEZ AR ROCH, NOBLESSA, PELLEUZ, PISCIVALOC, POULPRY, POUTOUSSEC, RADENOC, SCLUZ, TOULIRAN, TREANTON.

J	N	D	C	O	N	E	D	A	R	X	P	O	U	L	P	Y	O				
A	E	W	Q	J	O	N	O	N	G	I	O	N	E	M	X	I	P	U			
R	E	U	Q	S	O	C	V	O	R	G	S	S	E	C	J	E	P	A	R	C	
A	C	S	K	N	E	H	O	R	G	S	S	E	C	J	E	P	A	R	C		
X	X	P	O	U	L	F	O	C	H	U	S	S	E	C	J	E	P	A	R	C	
M	E	Z	A	R	R	O	V	A	L	H	U	P	L	A	H	R	C	H	S	A	
L	K	E	R	V	E	S	V	A	L	Y	P	L	A	H	R	C	H	S	A		
U	I	L	I	V	I	D	I	C	K	N	E	V	O	B	Y	C	C	K	Y	A	
C	O	A	T	T	A	N	G	I	B	Z	U	C	H	U	S	S	E	C	J	E	
E	L	L	D	X	E	L	B	Z	U	C	H	U	S	S	E	C	J	E	P	A	
Q	K	E	R	V	I	L	B	Z	U	C	H	U	S	S	E	C	J	E	P	A	
K	W	V	E	F	S	V	A	R	F	N	E	V	O	B	Y	C	C	K	Y	A	
E	F	A	P	N	A	C	N	A	R	F	N	E	V	O	B	Y	C	C	K	Y	A
R	U	E	V	O	N	A	L	R	R	T	A	E	V	O	B	Y	C	C	K	Y	A
E	M	R	Y	O	L	N	R	R	T	A	E	V	O	B	Y	C	C	K	Y	A	H
O	G	U	Q	X	N	D	R	L	A	H	U	M	F	U	U	I	L	R	E	F	T
C	Q	E	B	O	S	W	U	A	H	U	M	F	U	U	I	L	R	E	F	T	N
R	L	L	U	Q	S	B	U	A	H	U	M	F	U	U	I	L	R	E	F	T	N
Q	P	K	M	U	U	L	R	A	N	J	J	Ç	Z	F	E	F	T	N	E	F	T

Retrouvez, dans la grille, les mots de la liste. Ils peuvent se croiser et se lire en tous sens. **MALIN** seul n'y figure pas. Lequel ? (quartiers et lieux-dits : suite) **Mots mêlés**